

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

5.3 Document graphique

Centre de la commune au
1/5000 ème

Pièce n°5.3.38.1

Arrêté par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 26 Octobre 2023

Approuvé par délibération du
Conseil Communautaire :
Le 05 Décembre 2024

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

INITIATIVE Aménagement et Développement
4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul Agence de B
3.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69 Tél : 03.81.8

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70300 Vesoul
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativ@orange.fr

Légende

ZONES URBAINES

UA : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
 UAP : Zone de la Citadelle de Langres concernée par le PVAP
 UB : Zone urbaine mixte d'extension récente
 UE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
 UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
 UPB : Zone urbaine mixte d'extension récente concernée par le PVAP
 UBPH : Secteur de la zone UPB concerné par des hauteurs différentes
 UPE : Zone urbaine à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
 UQ : Zone urbaine des bourgs anciens concernée par le PVAP
 UPB : Zone urbaine correspondant aux maisons de pêcheurs et concernée par le PVAP
 US : Zone urbaine sauvegardée
 UR : Zone du domaine autoroutier

ZONES A URBANISER

1AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
1AUEP : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques concernée par le PVAP
1AUP : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat concernée par le PVAP
1AUm : zone à urbaniser à vocation d'activités militaires

ZONES NATURELLES

N : Zone naturelle
 Nj : Zone naturelle à vocation de jardins
 Ni : Zone naturelle à vocation de loisirs
 Na : Secteur de la zone N dans laquelle les aérogénérateurs sont interdits
 Ne : Secteur de la zone N réservée aux abris d'animaux
 Ngv : Secteur de la zone N réservé aux gens du voyage
 Nh : Secteur de la zone N réservé à l'hébergement de loisir
 Nb : Secteur de la zone N réservé à une piste d'essai

ZONES AGRICOLES

A : Zone agricole
Aap : Secteur de la zone A concerné par le PVAP
Aa : Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits

- ⚠ Zones concernées par des OAP
- 🏠 Emplacements réservés
- 🌊 Zones inondables (Sources : DREAL, AZI et données communales)
- 📐 Alignements de façades
- 📏 GR145

Sections à protéger pour des motifs d'ordre écologique

- 🌿 Vergers à fort intérêt, bosquets
- 🌿 Haies
- 🌿 Zones humides avérées (Source DDT 52, LEMA52, CDA 52 Grand Est, Initiative A&D)
- 🌿 Milieux humides potentiels

Éléments remarquables du patrimoine protégé répertoriés

- 🏰 Éléments remarquables de la Citadelle de Langres
- 🌸 Éléments remarquables ponctuels
- 🏡 Éléments remarquables superficiels

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-32

- 🌊 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- 📉 Risque lié à la présence de cavités

Emplacement risqué n°	Beneficiaire	Destination	Surface (ha)
32-1	Ormaizy	Station de traitement des eaux oues	0,03

Eléments remarquables du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

- Eléments remarquables de la Citadelle de Langres
-  Eléments remarquables ponctuels
- Eléments remarquables surfaciques

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 et R.151-34 :

 Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
 Risque lié à la présence de cavités

